

Mercredi 26 octobre 2011

Agenda "Nouvelles compétences pour de nouveaux emplois"

P7_TA(2011)0466

Résolution du Parlement européen du 26 octobre 2011 sur la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois (2011/2067(INI))

(2013/C 131 E/10)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission, du 23 novembre 2010, intitulée "Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois: une contribution européenne au plein emploi" (COM(2010)0682),
- vu sa position du 8 septembre 2010 sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres; Partie II des lignes directrices intégrées "Europe 2020" ⁽¹⁾,
- vu la décision du Conseil 2010/707/UE du 21 octobre 2010 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 6 juillet 2010 sur la promotion de l'accès des jeunes au marché du travail, le renforcement du statut des stagiaires, du stage et de l'apprenti ⁽³⁾,
- vu sa résolution du 6 juillet 2010 sur les contrats atypiques, la sécurisation des parcours professionnels et les nouvelles formes de dialogue social ⁽⁴⁾,
- vu sa résolution du 7 septembre 2010 sur le développement du potentiel d'emplois d'une nouvelle économie durable ⁽⁵⁾,
- vu les conclusions du Conseil du 6 décembre 2010 relatives aux "Politiques de l'emploi pour une économie verte, compétitive, à faible émissions de CO₂ et économe en ressources",
- vu l'étude de 2010 du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) intitulée "Compétences pour les emplois verts",
- vu sa résolution du 25 octobre 2011 intitulée "Encourager la mobilité des travailleurs dans l'Union européenne" ⁽⁶⁾,
- vu le communiqué de Bruges sur une coopération accrue en matière d'éducation et de formation professionnelle pour la période 2011-2020, qui a été adopté le 7 décembre 2010 ⁽⁷⁾,
- vu la projection à moyen terme, à l'horizon 2020, sur les qualifications proposées et demandées demain en Europe, Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, 2010 ⁽⁸⁾,
- vu l'étude du Cedefop de mai 2009 intitulée "Skills for Europe's future: anticipating occupational skill needs",
- vu l'accord-cadre du 25 mars 2010 sur des marchés du travail favorisant l'insertion de tous, signé par la CES, BUSINESSEUROPE, l'UEAPME et le CEEP,

⁽¹⁾ JO C 308 E du 20.10.2011, p. 116.

⁽²⁾ JO L 308 du 24.11.2010, p. 46.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0262.

⁽⁴⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0263.

⁽⁵⁾ JO C 308 E du 20.10.2011, p. 6.

⁽⁶⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0455.

⁽⁷⁾ Communiqué de presse de la Commission IP/10/1673.

⁽⁸⁾ Publications du Cedefop, ISBN 978-92-896-0536-6.

Mercredi 26 octobre 2011

- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 sur "Europe 2020": une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive (COM(2010)2020),
 - vu la communication de la Commission du 12 janvier 2011 relative à l'examen annuel de la croissance: avancer dans la réponse globale apportée par l'Union européenne à la crise (COM(2011)0011), et au projet de rapport conjoint sur l'emploi, qui y est annexé,
 - vu la communication de la Commission du 23 février 2011 sur le réexamen du "Small Business Act" pour l'Europe (COM(2011)0078),
 - vu la communication de la Commission du 9 novembre 2010 relative aux conclusions du cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale: l'avenir de la politique de cohésion (COM(2010)0642),
 - vu le document de travail des services de la Commission intitulé "Progress Towards the Common European Objectives in the Education and Training" (SEC(2011)0526),
 - vu la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées et son entrée en vigueur au sein de l'Union le 21 janvier 2011, conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil du 26 novembre 2009 concernant la conclusion, par la Communauté européenne, de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de l'Association européenne des prestataires de services pour personnes handicapées (EASPD) selon lequel, à la suite de l'accroissement du chômage en Europe, les personnes handicapées ont de plus en plus de difficultés à trouver et à préserver des emplois et vu que, dans de nombreux pays, le taux de chômage des personnes handicapées est plus élevé que celui des personnes non handicapées,
 - vu la communication de la Commission du 21 septembre 2010 concernant la "Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015" (COM(2010)0491),
 - vu les conclusions du Conseil du 7 mars 2011 sur le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période 2011-2020,
 - vu la communication de la Commission du 3 octobre 2008 concernant une recommandation de la Commission relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail (COM(2008)0639) et sa résolution du 6 mai 2009 à ce propos ⁽²⁾,
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et les avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, de la commission du développement régional, de la commission de la culture et de l'éducation et de la commission sur les droits de la femme et l'égalité des genres (A7-0320/2011),
- A. considérant que, d'après les récents chiffres publiés par EUROSTAT, la crise économique mondiale a fait augmenter le taux de chômage dans l'Union européenne, qui atteint aujourd'hui 9,5 %, ce qui représente 22,828 millions de personnes au total, et que, parmi celles-ci, 19,4 % sont des chômeurs de longue durée; considérant que le taux de chômage des jeunes atteint 20,4 %, et même 40 % dans certains États membres,

⁽¹⁾ JO L 23 du 27.1.2010, p. 35.

⁽²⁾ JO C 212 E du 5.8.2010, p. 23.

Mercredi 26 octobre 2011

- B. considérant que les PME, qui constituent un moteur pour la croissance économique, la création d'emploi et la réalisation des objectifs pour 2020, ont perdu plus de 3,5 millions d'emplois à cause de la crise économique,
- C. considérant que, par suite de la crise économique de 2008, le secteur primaire et celui de la production ont supprimé plus d'emplois que prévu et que les prévisions font état de la suppression de près de 2,5 millions d'emplois d'ici 2020,
- D. considérant que la crise économique de 2008 a affecté la demande et l'offre de savoir-faire dans le domaine de l'emploi, accroissant par conséquent de façon radicale l'incertitude des perspectives d'emploi et entraînant la nécessité pour les personnes d'être mieux informées sur les perspectives d'emploi qu'offre le marché du travail;
- E. considérant que les mesures d'austérité appliquées dans un certain nombre d'États membres ont coïncidé avec des augmentations significatives des taux de chômage, et en sont partiellement responsables;
- F. considérant qu'il appartient au législateur de protéger les citoyens contre le risque du chômage, en veillant à ce que la main-d'œuvre soit dotée des aptitudes adéquates pour optimiser son employabilité,
- G. considérant que les avancées technologiques et les changements intervenus dans la structure des économies européennes obligent les individus à rester à jour et à améliorer leurs aptitudes tout au long de leur carrière professionnelle,
- H. considérant que la promotion d'une économie sociale, économe en ressources, écologique et compétitive fait partie des objectifs de la stratégie "Europe 2020",
- I. considérant que le secteur des services – ventes, sécurité, nettoyage, restauration et soins, etc. – demeure celui qui doit créer le plus d'emplois d'ici 2020 et pourrait se révéler être le secteur accusant la croissance la plus rapide,
- J. considérant que le secteur agro-alimentaire suscite de nouveau de l'intérêt à l'échelle mondiale, ce qui nécessite des compétences variées et supérieures, mais entraîne aussi une forte réduction des emplois moins qualifiés,
- K. considérant que la réalisation d'une croissance durable et de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, la protection de l'environnement et le développement de nouvelles technologies vertes requerront des aptitudes appropriées;
- L. considérant que l'évolution technologique et les nouveaux modèles d'organisation du travail dans certains secteurs influencent naturellement les modèles d'emplois concernant les besoins de compétences dans les professions et les niveaux de qualification,
- M. considérant que les économies réclament de plus en plus de créativité, d'interactivité, de talents de communication et d'aptitudes en matière de résolution de problèmes sur le lieu de travail, alors que les employés moins qualifiés ou les travailleurs effectuant des tâches routinières courent un grand risque de perdre leur emploi;
- N. considérant que les travailleurs avec un faible niveau d'éducation et de compétences, ainsi que ceux issus d'autres groupes vulnérables, courent davantage le risque de perdre leur emploi, de connaître des conditions précaires et la pauvreté, à moins qu'ils ne bénéficient des possibilités de formation et de reconversion appropriées leur permettant de s'adapter aux exigences du marché du travail,

Mercredi 26 octobre 2011

- O. considérant que l'efficacité à long terme de la formation et de l'éducation supérieure dépend de divers facteurs tels que la disponibilité d'une éducation de qualité supérieure et une offre de formations, l'égalité des chances et l'accès sans entrave pour tous, la disponibilité des services de soins, le maintien de l'investissement public, la situation et la gestion efficace des finances publiques, ainsi qu'une meilleure articulation des attentes individuelles et du marché du travail,
- P. considérant que l'Union européenne s'est engagée à améliorer le niveau d'éducation et à réduire d'ici à 2020 le décrochage scolaire à moins de 10 % et à augmenter le nombre de personnes diplômées de l'enseignement supérieur ou équivalent jusqu'à un minimum de 40 %,
- Q. considérant que le nombre d'emplois exigeant des qualifications techniques et scientifiques de haut niveau devrait augmenter, et près de la moitié de l'ensemble des emplois, en 2020, seront pour des travailleurs ayant des qualifications moyennes, tandis que 35 % des emplois requerront des qualifications de haut niveau, contre 29 % aujourd'hui; et considérant que des qualifications supplémentaires pour une économie durable seront nécessaires pour tout type de professions et dans toutes les catégories de compétences;
- R. considérant que les migrations à l'intérieur des frontières de l'Europe de même qu'à destination ou en provenance de l'Union européenne, ainsi que le changement démographique exerceront, de diverses manières, une influence sur la taille et la composition futures de la population active dans les États membres et qu'ils ont des implications considérables sur l'offre et la demande en matière de qualifications, en particulier dans les États membres où la population est en déclin rapide ou faisant face au phénomène de la fuite des cerveaux,
- S. considérant que les compétences et les aptitudes des travailleurs migrants sont souvent ni dûment reconnues ni exploitées; considérant que les travailleurs migrants rencontrent souvent des difficultés pour accéder au marché du travail, l'éducation et la formation, notamment parce qu'ils ignorent leurs droits sociaux et en tant que travailleurs et en raison de leur manque d'implication au sein des associations de travailleurs; considérant que les politiques d'intégration favorisant l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi pour les migrants peuvent largement contribuer à satisfaire les besoins futurs du marché du travail,
- T. considérant que, même si le microcrédit est un outil essentiel favorisant l'esprit d'entreprise des femmes et la création d'activités familiales, les femmes demeurent sous-représentées dans les milieux européens des affaires, dès lors qu'elles ne constituent que 30 % de l'ensemble des entrepreneurs,
- U. considérant que plus de 60 % des étudiants titulaires d'un diplôme universitaire sont des femmes, alors que trop peu de femmes et de jeunes filles se tournent vers les sciences, entraînant par là même une grave ségrégation de genre dans les différents secteurs, et que l'écart entre les hommes et les femmes employés dans le secteur des technologies de l'information a eu tendance à s'accroître au fil du temps plutôt que de se resserrer,
- V. considérant que les femmes sont défavorisées sur le marché du travail, qu'elles sont représentées de manière disproportionnée dans le travail à temps partiel et dans les nouvelles formes d'organisation du travail, bien souvent précaires, et qu'elles rencontrent des difficultés à accéder pleinement aux droits sociaux, à la protection sociale et aux avantages sociaux,
- W. considérant que la croissance économique durable peut accroître le nombre d'emplois décents et contribuer à la relance des économies dans l'ensemble de l'Union européenne,
- X. considérant que l'Union européenne investit moins, à l'heure actuelle, dans la recherche, l'innovation et l'éducation – domaines cruciaux pour la croissance et l'amélioration des conditions de vie – que ses principaux partenaires économiques et concurrents à l'échelle mondiale; considérant que des investissements plus importants s'imposent dans l'économie du savoir-faire, la formation technique et la reconversion de la formation professionnelle,

Mercredi 26 octobre 2011

- Y. considérant que l'amélioration ciblée et adaptée des qualifications est essentielle pour aider les personnes à acquérir de nouvelles compétences de sorte qu'elles puissent tirer parti de la transition vers une économie plus durable; considérant l'existence d'arguments économiques convaincants en faveur de l'amélioration des qualifications, de l'intégration des marchés du travail et de l'inclusion sociale; considérant que la réduction de l'investissement dans l'amélioration des qualifications aura des conséquences négatives sur le long terme,

Les défis auxquels sont confrontées les politiques de l'emploi

1. rappelle que, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, les États membres se sont accordés sur un objectif d'emploi de 75 %, d'ici à 2020, pour les hommes et les femmes appartenant au groupe d'âge allant de 20 à 64 ans – objectif étroitement lié à la croissance économique et à la durabilité de la sécurité sociale et des finances publiques en Europe; rappelle que le taux d'emploi pour les femmes est actuellement de 58,2 %; souligne qu'une réduction drastique du chômage parmi les jeunes, un renforcement de la participation des femmes au marché du travail et une mise en œuvre effective de la priorité d'inclusion de la stratégie, constituent autant de conditions préalables essentielles pour atteindre cet objectif en matière d'emploi; souligne que la plupart des programmes nationaux de réforme passent à côté de l'objectif en matière d'emploi et de pauvreté, et invite toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts afin de faire de la stratégie Europe 2020 un succès;
2. rappelle que les cinq grands objectifs de l'Union sont la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions propices à l'innovation, à la recherche et au développement, la réalisation des objectifs en matière de changement climatique et d'énergie, l'amélioration des niveaux d'éducation et la promotion de l'inclusion sociale;
3. rappelle l'existence d'obstacles majeurs à l'augmentation substantielle du taux d'emploi dans l'Union européenne, à la lutte contre le chômage structurel et à la création de nouveaux emplois et dès lors à la stimulation de la productivité et au renforcement de la compétitivité; estime que les défis à relever en priorité, en plus de garantir un meilleur fonctionnement des marchés du travail, sont notamment l'inadéquation et le niveau insuffisant de qualifications de nombreux travailleurs aujourd'hui, ainsi que le bas classement des niveaux d'éducation dans certains pays européens, par rapport aux taux internationaux; considère qu'une approche intégrée visant à développer la base de compétences nécessaires sera essentielle pour tirer le meilleur parti du potentiel d'une nouvelle économie durable, et invite la Commission à donner suite aux demandes du Parlement en la matière, dans la communication qu'elle compte présenter sur l'emploi dans une nouvelle économie durable;
4. fait remarquer que le taux d'emploi et les performances économiques se renforcent mutuellement en générant des taux de croissance économique particulièrement élevés et des emplois de qualité; recommande toutefois vivement aux États membres de suivre l'ensemble intégré de lignes directrices de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi ainsi que les grandes orientations des politiques économiques, tout en veillant à ce que les politiques mises en œuvre répondent aux circonstances nationales, régionales et locales et aux situations particulières de chaque État membre;
5. insiste sur le fait que les États membres sont toujours responsables d'éléments essentiels de la politique sociale, tels que la fiscalité, les programmes de sécurité sociale, certains règlements de travail, les soins de santé et l'éducation; estime qu'il est essentiel que les politiques sociales répondent aux circonstances nationales, régionales et locales, et notamment aux situations particulières de chaque État membre;
6. réclame une meilleure coordination des politiques économiques entre les États membres afin d'encourager la croissance durable et la création d'emplois et de faciliter une compétitivité efficace, en tenant compte des inégalités régionales à travers l'Europe en matière de taux d'emploi et de chômage; invite instamment les États membres à respecter les règles relatives à la discipline budgétaire afin de limiter le risque de creuser un déficit excessif et réclame une surveillance budgétaire efficace, parallèlement à des investissements publics dans le droit fil des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance et d'emploi; souligne cependant l'importance de l'évaluation de l'impact social, comme le requiert le traité, et demande instamment à la Commission et aux États membres d'évaluer les coûts sociaux des coupes budgétaires, et notamment en matière d'éducation et de politiques actives du marché du travail, qui risquent de compromettre les progrès accomplis pour combler le manque de travailleurs qualifiés en Europe et pour maintenir la performance économique;

Mercredi 26 octobre 2011

7. soutient l'initiative phare de la Commission dans le cadre de la stratégie Europe 2020 qui permet de promouvoir la compétitivité et l'emploi et d'évoluer vers une économie durable, plus intelligente et plus inclusive; souligne l'importance de la dimension régionale dans la mise en œuvre de l'Agenda; invite la Commission à mettre en place les actions prioritaires en matière d'emploi et de qualifications dans le cadre de l'initiative phare, en accordant l'importance qu'il convient à la promotion tant de l'offre que de la demande d'emploi dans le contexte d'une économie fondée sur les connaissances, durable et inclusive;

8. signale qu'il convient de mettre en relation la "stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois" avec le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche, et que leur synergie peut créer de la croissance et des emplois;

9. souligne que les récents développements du marché économique et du travail, auxquels s'ajoutent les défis pour l'avenir, tels que le changement démographique et la transition vers une économie durable, exigent de meilleures stratégies en matière d'emploi, d'éducation et d'organisation du travail afin d'améliorer la compétitivité de l'Union européenne et les conditions de vie et de travail et de créer de nouveaux emplois, et ainsi de promouvoir une "croissance intelligente" associant le plein emploi et la protection sociale, ainsi qu'une production et un mode de vie durables; souligne dans ce contexte l'importance d'un accès universel à un apprentissage tout au long de la vie, aux qualifications et aux compétences pour tous les groupes d'âges; fait valoir les arguments économiques en faveur de l'amélioration des qualifications, de l'intégration sur le marché du travail, de l'inclusion sociale, de la lutte efficace contre la discrimination et d'une meilleure utilisation du potentiel de tous les travailleurs; rappelle que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'éducation et l'amélioration du capital humain ont également des avantages non économiques pour l'individu;

10. souligne que les dispositions nationales en matière de flexicurité doivent être revues à la lumière des nouveaux contextes socio-économiques, maintenues, et le cas échéant, renforcées et adaptées aux besoins spécifiques de chaque État membre, en vue de garantir un marché du travail flexible, inclusif et actif, une formation efficace accessible à tous et des systèmes de protection sociale adéquats; engage les États membres à assortir leurs réformes du marché du travail d'un renforcement de la protection sociale contre la pauvreté et contre le chômage et à rehausser la qualité des services publics de l'emploi; insiste sur le fait que la flexicurité ne doit pas être considérée comme une solution du type modèle unique;

11. souligne l'importance de l'apprentissage informel et de l'acquisition de compétences par la consolidation de la coopération entre les générations, permettant aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences enseignées par des travailleurs expérimentés plus âgés;

12. déplore que de nombreux travailleurs éprouvent encore des difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale; demande aux États membres d'offrir à tous les parents, et notamment aux femmes, aux familles monoparentales et aux personnes désavantagées ou handicapées, des opportunités d'intégration, non seulement dans la vie active, mais également dans les processus d'apprentissage tout au long de la vie; souligne, comme condition préalable, qu'il convient que l'organisation du travail et les possibilités de formation soient compatibles avec les responsabilités familiales, que les structures d'accueil des enfants soient plus efficaces et accessibles et que les parents bénéficient d'un soutien approprié; invite en outre les États membres à mettre en place des politiques et des programmes visant à soutenir les proches soignants;

13. estime qu'il est utile de promouvoir un environnement favorable au télétravail pour concilier les exigences familiales et professionnelles;

Réponses*Garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée*

14. salue la création de l'Observatoire européen de l'emploi et les initiatives de la Commission visant à élaborer un panorama européen des compétences et à réformer le réseau européen de services de l'emploi (EURES) en vue de garantir une meilleure transparence et un meilleur accès aux demandeurs d'emploi et de promouvoir la mobilité professionnelle au sein de l'Union européenne; souligne le rôle clé joué par EURES qui conseille les travailleurs mobiles et les demandeurs d'emploi au sujet de leurs droits et qui permet donc de créer un véritable marché intérieur, se félicite du lancement du projet pilote "Ton premier emploi EURES" destiné aux jeunes demandeurs d'emploi dans les 27 États membres de l'Union; souligne en outre le rôle d'EURES dans les régions transfrontalières et considère que ses partenariats transfrontaliers devraient bénéficier des ressources nécessaires pour pouvoir relever les défis que présente le marché du travail en Europe;

Mercredi 26 octobre 2011

15. souligne l'importance de renforcer la participation dans l'apprentissage tout au long de la vie, notamment dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, en vue de garantir l'employabilité, d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre et de renforcer la compétitivité; fait observer qu'il convient d'augmenter la proportion de personnes suivant une formation continue de sorte que les personnes ayant des qualifications élevées puissent trouver et exercer un emploi adapté jusqu'à un âge avancé; considère dans ce contexte que les mesures d'incitation devraient être accordées tant aux travailleurs qu'aux employeurs, notamment dans les PME; considère également que des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie plus globales doivent être mises en place et que les systèmes d'éducation et de formation professionnelle doivent s'adapter aux besoins du marché du travail qui changent rapidement, au développement technologique et aux nouvelles approches de l'organisation du travail;

16. regrette qu'en période de crise, les États membres aient réduit les budgets alloués à l'éducation et à la formation, et demande instamment à la Commission et aux États membres d'investir davantage dans ces domaines;

17. demande que l'évolution de la demande en Europe, en matière de compétences, fasse l'objet d'une analyse approfondie dans chaque secteur professionnel et que ses conclusions soient immédiatement transposées dans les politiques des États membres en matière d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie et d'autres domaines pertinents; souligne qu'il importe d'encourager l'attractivité des emplois et carrières aux yeux des jeunes travailleurs et que ce sont surtout les jeunes qui doivent être informés en permanence sur les tendances du marché de l'emploi afin de pouvoir se concentrer sur le développement des aptitudes réellement recherchées; considère qu'une "alliance de la connaissance" associant les entreprises, les partenaires sociaux et les établissements d'enseignement pourrait utilement contribuer à remédier aux carences sur le plan de l'innovation et des qualifications, contribuant de manière significative à la défense de l'ensemble des intérêts de l'économie et de la société, surtout si l'on considère le défi crucial qui consiste à parvenir au plein emploi, à l'éradication de la pauvreté, à l'inclusion sociale et à une croissance économique durable au sein de l'économie mondiale;

18. souligne l'importance de l'identification précoce des compétences requises, suggérant une perspective d'au moins dix ans, invite les États membres et, si cela se justifie, les régions à mettre en place des centres de surveillance de l'emploi se concentrant sur les besoins futurs; souligne en outre qu'il importe de développer des systèmes plus fiables permettant d'anticiper les besoins et déficits futurs en compétences dans l'Union européenne et ses États membres, mais aussi de continuer à investir dans l'amélioration des compétences et une meilleure adéquation entre les qualifications et les emplois; réitère la nécessité de garantir aux citoyens l'accès à des informations de qualité et recommande l'échange d'expériences et de meilleures pratiques à cet égard; souligne, à cette fin, la nécessité d'une coopération renforcée et plus efficace entre les professionnels de l'éducation et de la formation, notamment les universités et les centres de recherche, d'une part, et les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux et les entreprises et les employeurs, d'autre part;

19. souligne la nécessité de faire mieux connaître les métiers et les emplois pour lesquels il existe un déficit de main-d'œuvre sur le marché du travail, et de relever leur attrait;

20. invite la Commission à donner plus de visibilité et à accorder un soutien financier accru au programme Leonardo da Vinci, qui permet aux personnes d'acquérir de nouvelles compétences, connaissances et qualifications, et qui rend l'éducation professionnelle plus attrayante pour tous; attire également l'attention sur l'importance particulière que revêt la formation dans le cadre du travail et demande que les initiatives nationales qui visent à diffuser ce type de développement professionnel soient soutenues;

21. fait observer que le programme Erasmus, sous-ensemble de ce programme, connaît un taux d'exécution de près de 100 %; rappelle qu'il est dûment établi qu'Erasmus facilite considérablement les études à l'étranger et contribue de ce fait à enrichir les compétences et à améliorer sensiblement les perspectives ultérieures d'emploi pour les étudiants qui ont pris part à ce programme, ainsi qu'à renforcer de façon déterminante la compétitivité européenne;

22. souligne l'importance d'un système éducatif public de grande qualité qui garantisse la liberté et l'égalité d'accès pour tous;

Mercredi 26 octobre 2011

23. estime qu'il est vital de créer un environnement de coopération étroite entre les instituts de recherches et l'industrie, d'encourager et d'aider les sociétés industrielles à investir dans la recherche et le développement; rappelle que les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de formation jouent un rôle clé dans les économies régionales des États membres et qu'elles constituent des lieux uniques où se conjuguent innovation, éducation et recherche et qu'elles peuvent favoriser la création d'emplois, le développement de compétences entrepreneuriales et autres, ainsi que de meilleures possibilités d'emplois; reconnaît le rôle joué par l'initiative relative au dialogue universités-entreprises dans ce contexte; appelle les autorités locales et régionales à promouvoir le système européen de management environnemental et d'audit (EMAS) et à encourager tous les secteurs économiques à tâcher d'obtenir l'enregistrement EMAS;

24. invite la Commission à promouvoir la création de conseils sectoriels européens sur l'emploi et les compétences dans le cadre de la "stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois", qui devrait être maintenu, d'une part, en tant que plateforme pour la collecte et l'échange de l'information disponible au niveau des États membres et des régions afin de contribuer à la coordination des efforts de toutes les parties concernées, et d'autre part, en tant qu'outil destiné à soutenir les activités de dialogue social;

25. considère qu'il est fondamental d'augmenter considérablement les investissements dans l'enseignement, la recherche et l'innovation et estime ainsi qu'en vue d'encourager les États membres dans cette voie, il convient d'accorder une attention spéciale aux dépenses publiques réservées à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation au moment d'évaluer l'objectif budgétaire à moyen terme des États membres;

26. estime qu'à cette fin, il convient de soutenir correctement des instruments comme les enquêtes sectorielles sur les besoins spécifiques en matière de profil et de spécialisation professionnelle réalisées dans le cadre du partenariat social;

27. appelle les comités du dialogue social européen à contribuer à une meilleure adéquation entre les formations existantes et la demande, actuelle et future, sous la forme d'une feuille de route avec des objectifs clairs et des indicateurs permettant le suivi des progrès;

28. insiste sur la nécessité d'intégrer les employeurs dans la gestion des établissements d'enseignement, dans l'élaboration de programmes, de méthodes d'enseignement, d'apprentissages, ainsi que dans l'évaluation et la qualification; souligne l'importance des mesures d'incitation destinées aux employeurs qui proposent des formations aux travailleurs peu, voire non qualifiés, et qui leur offrent par conséquent la possibilité d'acquérir une expérience pratique directement sur le lieu de travail;

29. déplore que le taux de décrochage scolaire demeure trop élevé au sein de l'Union européenne; fait observer qu'une réduction de ce taux d'un pour cent seulement pourrait créer quelque 500 000 emplois; invite dès lors les États membres à mettre en œuvre des politiques efficaces, fondées sur une éducation et formation professionnelle moderne et de haute qualité, afin de prévenir le décrochage scolaire et de lever les obstacles à l'éducation, d'offrir aux étudiants en difficulté d'apprentissage ou handicapés d'autres possibilités d'apprentissage, de formation et de reconversion, et de tisser des liens efficaces entre la formation initiale et le monde des affaires; souligne l'importance d'une éducation précoce pour le développement, non seulement des compétences fonctionnelles futures des personnes, mais aussi de leur capacité à apprendre, à se spécialiser et à s'épanouir, et réclame dès lors le développement d'une approche cohérente, globale et à long terme de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, comme le propose la Commission dans sa communication sur le sujet;

30. déplore qu'un grand nombre de personnes handicapées aptes à l'emploi ne sont pas intégrées au marché du travail et invite les États membres à mettre en œuvre des politiques alternatives en matière d'éducation, de formation et d'emploi pour les personnes handicapées;

31. demande aux États membres d'appuyer les institutions d'enseignement initial financées par l'État et correctement régies, à savoir les écoles d'enseignement préprimaire, primaire et secondaire, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur, au moyen d'un personnel enseignant et d'appui bien formé et bénéficiant de bonnes conditions salariales et de travail;

32. souligne l'importance de systèmes d'éducation publics accessibles à tous et en accord avec la promotion de l'égalité des chances pour tous;

Mercredi 26 octobre 2011

33. se félicite de la proposition de la Commission visant à promouvoir des centres européens d'excellence dans le cadre des nouvelles spécialisations universitaires axées sur les emplois de demain, et de faciliter la mobilité des jeunes en la matière; souligne qu'il importe de créer les conditions nécessaires à l'essor de pôles d'entreprises innovantes qui peuvent donner une impulsion capitale au développement économique local et créer de nouveaux emplois dans les régions; estime que, dans le contexte d'un rythme accéléré de restructuration économique, la main-d'œuvre qualifiée, l'expertise au niveau de la gestion, les innovations, la science, les technologies et les emplois verts sont autant de conditions de croissance durable;

34. encourage les États membres à intégrer, à tous les niveaux des systèmes d'éducation, les compétences dans les TIC, la culture numérique, l'esprit d'entreprise et les compétences transversales fondamentales, telles que la communication en langues étrangères, les compétences pour l'épanouissement et le développement personnels, la citoyenneté active, la créativité, la sensibilisation culturelle et la compréhension interculturelle, ainsi que les compétences fondamentales en matière d'environnement, de changement climatique et de développement durable; souligne à cet égard qu'il importe de promouvoir et de reconnaître à la fois les savoirs techniques et les savoirs comportementaux en vue d'augmenter les chances professionnelles des personnes; souligne l'utilité de pouvoir communiquer en langues étrangères et encourage l'apprentissage des langues et l'élargissement de l'enseignement des langues;

35. souligne que l'éducation doit être orientée vers l'innovation; insiste sur le fait qu'il convient d'encourager la pensée non schématique et abstraite, de même que l'enseignement technique nécessaire afin de répondre aux besoins de l'avenir;

36. souligne que des efforts doivent être consentis pour que tous les enfants développent suffisamment tôt des compétences de base en matière de TI et qu'il convient dès lors d'intégrer les TI dans l'enseignement fondamental et de permettre à tous les citoyens européens d'avoir un accès aisé et peu onéreux à l'internet;

37. compte tenu du fait qu'en 2015, le déficit de professionnels des TIC sera, selon les estimations, de 384 000 à 700 000 emplois, que, dans le secteur de la santé, le déficit est estimé à environ 1 million de professionnels, et que le déficit concernant les chercheurs est également estimé à 1 million, demande à la Commission et aux États membres de prendre des mesures afin d'assurer les ressources humaines compétentes nécessaires dans ces domaines;

38. note que l'internationalisation de l'éducation a une importance sociale, culturelle et économique et demande par conséquent instamment à la Commission d'encourager la mobilité des chercheurs, des étudiants, des scientifiques et des enseignants au niveau international, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'Union européenne;

39. s'inquiète de ce que des citoyens d'un niveau de qualification élevé acceptent d'occuper des emplois d'un niveau inférieur à leurs qualifications ou des emplois non qualifiés, ce qui donne lieu à un véritable gaspillage des cerveaux au sein de l'Union;

40. demande instamment aux États membres de développer des programmes de formation pour les enseignants qui disposeront ainsi d'une base sur laquelle s'appuyer pour mieux s'adapter aux changements du marché du travail et développer les compétences correspondantes à tous les niveaux de l'éducation;

41. encourage les États membres à promouvoir la formation en milieu professionnel, notamment un système double d'éducation/formation, afin que les jeunes puissent accéder au plus tôt au marché du travail et à promouvoir un cadre de qualité pour les stages et les apprentissages débouchant autant que possible sur un emploi stable; invite en outre les parties prenantes concernées à s'assurer que les stages et les apprentissages soient effectués sous la supervision de tuteurs professionnels, qu'ils permettent d'acquérir de réelles compétences et une expérience correspondant aux besoins du marché de travail et conduisent à la création de nouveaux emplois; invite les États membres à définir des normes minimales pour les stages en termes de rémunération et de droits sociaux, demande l'introduction d'un cadre européen pour la qualité des stages, établissant des conditions de travail décentes et des règles visant à éviter que les stagiaires ne servent pas à remplacer les postes réguliers;

Mercredi 26 octobre 2011

42. invite la Commission et les États membres à renforcer l'échange politique basé sur les preuves concernant la transition depuis l'éducation et la formation vers le travail et sur la mobilité de l'apprentissage, contribuant au développement des compétences et à l'employabilité des jeunes;

43. demande à la Commission de renforcer, dans le cadre de la prochaine initiative législative relative aux qualifications professionnelles, la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles, et de progresser vers un mécanisme de reconnaissance mutuelle renforcée des compétences et aptitudes, et notamment des compétences acquises dans le cadre d'une formation informelle ou non formelle, cette reconnaissance devant s'étendre aux travailleurs originaires de pays tiers; considère que ce mécanisme devrait s'appuyer sur des cadres européens appropriés, comme le cadre européen des certifications (CEC) et le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelle (ECVET);

44. demande aux services nationaux de statistiques d'élaborer des indicateurs adéquats permettant d'évaluer les qualifications et la qualité des différents niveaux de leur système éducatif;

45. considère que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), et plus particulièrement les délégations de l'Union européenne dans les pays tiers, pourrait jouer un rôle important en diffusant des informations relatives aux compétences nécessaires en Europe et aux emplois disponibles, et en facilitant les procédures nécessaires à l'arrivée en Europe;

46. constate qu'en raison de l'évolution démographique, il existe un grand nombre de bénévoles âgés potentiels, ce qui représente une immense ressource non exploitée dans nos sociétés; invite la Commission à promouvoir les occasions offertes aux bénévoles seniors et à élaborer un programme "Seniors en action", destiné au nombre croissant de citoyens d'un certain âge pourvus d'une grande expérience qui souhaitent agir à titre bénévole, programme qui serait mis en œuvre parallèlement au programme précité "Jeunesse en action" et viserait à compléter ce dernier, et l'invite encore à encourager des programmes spécifiques relatifs au bénévolat intergénérationnel et au tutorat;

47. considère que, dans le contexte de la stratégie de prolongement de la vie active, les mesures en faveur de l'acquisition des compétences numériques par les personnes âgées sont insuffisantes, et invite instamment la Commission et les États membres à développer des programmes d'enseignement d'envergure consacrés à ces dernières;

48. met l'accent sur la nécessité de maintenir la tradition artisanale et les compétences qui lui sont associées ainsi que d'établir des stratégies en faveur des artisans, et ce afin de préserver l'identité culturelle de l'artisanat; rappelle, à cet égard, l'importance de soutenir la formation professionnelle par alternance et la mobilité des jeunes artisans, hommes et femmes; fait observer que la promotion des stages comme moyen d'intégration des jeunes dans le secteur peut constituer une mesure de politique active qui mérite d'être encouragée, et demande aux États membres de prendre les mesures appropriées à cet égard; souligne l'importance que revêtent les études littéraires en tant que domaine permettant d'effectuer des recherches sur le passé et de mieux préserver les identités culturelles;

Promouvoir le besoin de main-d'œuvre et la création d'emplois

49. met en lumière le rôle des PME dans le paysage économique européen, en raison tant de leur nombre que de leur fonction stratégique dans la lutte contre le chômage; rappelle que 85 % des emplois dans l'Union reposent sur les PME et produisent 58 % de toute la valeur ajoutée créée dans l'Union; invite instamment tous les acteurs concernés à supprimer toutes les mesures susceptibles de constituer des entraves à la création d'entreprises et à leur libre circulation; demande aux États membres et à la Commission de faciliter la création de petites et moyennes entreprises et de stimuler leur essor, en accordant une attention particulière à l'esprit d'entreprise des femmes, de leur garantir un environnement réglementaire et fiscal propice, de faciliter l'accès au marché, de dresser la liste des obstacles au recrutement, de diminuer les lourdeurs bureaucratiques au maximum et d'améliorer leur accès aux outils de financement;

Mercredi 26 octobre 2011

50. note qu'un déploiement plus ciblé de l'innovation et une base industrielle plus compétitive sont nécessaires pour relancer l'emploi; constate qu'il convient de promouvoir l'emploi des jeunes, les modèles d'entreprise axés sur la recherche et le développement, ainsi que certaines mesures d'incitation à l'embauche d'un plus large éventail de chômeurs;

51. salue la proposition de la Commission visant à la mise en place future d'une procédure d'autorisation simplifiée en ce qui concerne le séjour de durée limitée sur le territoire de l'Union européenne de membres du personnel d'une entreprise venus de pays tiers;

52. demande aux États membres et à la Commission d'investir davantage dans la création d'emplois et de promouvoir l'esprit d'entreprise, la création de nouvelles entreprises et le travail d'indépendant, afin de créer des perspectives d'emplois et de réduire l'exclusion sociale; estime qu'un environnement approprié et des mesures d'incitation pour la création d'entreprises ainsi que des aides à l'introduction de nouvelles technologies sont des éléments importants, mais pas suffisants, pour le développement des économies européennes; souligne dès lors qu'il convient de se concentrer davantage sur la promotion de l'esprit d'entreprise et les compétences aux différents niveaux d'éducation, l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs et le développement efficace des compétences pour le personnel des PME; souligne le rôle que jouent l'Institut européen de technologie et la BEL, notamment via les programmes JASMINE et JEREMIE, en encourageant la création et le développement d'entreprises et en répondant aux besoins des PME;

53. invite la Commission à respecter le principe de la priorité aux petites entreprises ("Think Small First") afin de tenir compte des besoins des PME lors de l'élaboration de la législation relative à l'emploi;

54. souligne l'importance d'un internet libre et judicieusement réglementé en vue de la création d'entreprises et d'emplois; estime que la confiance des utilisateurs de l'internet dans le système et l'assurance que leur intégrité ne sera pas compromise constituent des éléments décisifs pour de nouveaux modèles économiques en matière d'internet;

55. fait observer que l'Union européenne ne compte pas suffisamment d'entreprises innovantes à forte intensité de R&D et qu'en raison du manque important de compétences en matière d'innovation et de culture numérique, les PME ne peuvent adopter des modèles d'entreprise intelligents novateurs et les nouvelles technologies;

56. demande à la Commission et aux États membres de poursuivre leur collaboration en vue de la création d'un marché du capital-investissement intégré et compétitif, qui est fondamental pour la création et la croissance de PME innovantes;

57. estime qu'il convient de parachever un marché unique sans entraves et compétitif afin de faciliter la libre circulation des travailleurs; estime en outre que la réalisation du marché unique devrait aller de pair avec une législation du travail qui offre des conditions équitables, une coordination solide de la sécurité sociale et la capacité des travailleurs à préserver, conserver ou transférer leurs droits acquis, notamment la transférabilité des droits à pension au-delà des frontières; invite, à cet égard, la Commission et les États membres à coopérer étroitement avec les partenaires sociaux afin d'éliminer les obstacles à la mobilité des étudiants et des travailleurs et à encourager l'échange des meilleures pratiques et expériences dans ce domaine afin d'évaluer le développement du marché intérieur en tenant compte de la sécurité sociale des salariés et à la lumière des conditions de salaire et de travail dans le pays d'accueil; souligne, dans ce contexte, qu'il convient d'empêcher le dumping salarial;

58. condamne fermement le travail non déclaré qui met en danger la société aussi bien que les travailleurs; demande aux États membres d'effectuer des contrôles réguliers et plus nombreux, d'imposer des sanctions appropriées, et de lancer des campagnes d'information afin de sensibiliser les citoyens sur les droits des travailleurs et les désavantages à long terme pour les personnes employées dans l'économie souterraine; invite en outre les États membres à combiner les mesures préventives et les sanctions avec les mesures d'incitation visant à éviter le recours au travail non déclaré et à transformer les travail non déclaré en emploi régulier;

Mercredi 26 octobre 2011

59. considère qu'un rôle crucial est dévolu au secteur des soins de santé si l'on veut atteindre les objectifs de la stratégie "Europe 2020"; estime en outre que, du fait de l'évolution démographique, le secteur de la santé et des services sociaux représente une source d'emplois, dont l'importance est appelée à s'accroître, et un contributeur clé de l'inclusion sociale; appelle au développement d'une économie domestique afin de répondre aux nécessités réelles et d'assurer la disponibilité de services de soins d'excellente qualité et accessibles à tous, de bonnes conditions de travail et une rémunération correcte évitant de recourir au travail non déclaré; invite la Commission à soutenir la convention de l'OIT accompagnée d'une recommandation sur les travailleurs domestiques en vue d'améliorer les conditions de travail des travailleurs de ce secteur; demande à la Commission de commanditer une étude sur les aides-soignants employés à domicile, ainsi que sur toute autre solution appropriée et durable visant à promouvoir la vie autonome, afin d'établir si la législation européenne confère une protection sociale suffisante à cette catégorie de travailleurs, qui sont souvent des femmes;

60. souligne le potentiel que représentent les services sociaux, de santé, de soins et éducatifs dans la création de nouveaux emplois et réclame un investissement solide et durable dans ces services et infrastructures essentiels, ainsi que dans l'obtention de conditions de travail décentes pour soutenir la prestation d'un service de qualité; se réjouit du plan d'action de la Commission visant à combler la pénurie de professionnels de la santé;

61. demande à la Commission, aux États membres, aux partenaires sociaux et aux autres acteurs concernés de garantir une utilisation efficace, simplifiée et fondée sur des synergies, des fonds communautaires tels que le FSE, le Feder et le Fonds de cohésion, ainsi que des outils de financement tels que l'instrument de microfinancement, aux fins de la création d'emplois, notamment dans l'économie sociale; souligne l'intérêt de diriger les investissements des fonds structurels vers l'éducation et la formation dans les secteurs à haute valeur ajoutée technologique ainsi que vers les secteurs particulièrement importants pour favoriser la transition vers des modèles de croissance plus durables; invite à prêter une attention particulière aux États membres où le chômage est élevé et où le revenu mensuel moyen se situe en dessous du seuil de pauvreté;

62. rappelle l'importance des synergies entre les différents fonds européens et insiste sur l'importance d'adopter une démarche décentralisée dans l'emploi de ces fonds afin de répondre aux besoins du marché du travail; considère qu'il est également nécessaire d'offrir aux particuliers et aux entreprises des incitations appropriées pour qu'ils investissent dans la formation; souligne à cet égard la contribution apportée par la politique de cohésion à l'initiative phare "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" et appelle à se pencher sur les possibilités qu'elle offre pour la croissance durable;

63. convient de la nécessité d'accroître l'efficacité des instruments de la politique de cohésion, notamment du FSE, en s'attachant à concentrer les moyens financiers sur un nombre réduit d'axes prioritaires, à renforcer les conditions nécessaires aux réformes institutionnelles, à consolider le principe du partenariat, à viser des objectifs clairs et mesurables et à mettre en place des contrats d'investissement pour le développement et le partenariat entre la Commission et les États membres;

64. appelle la Commission à réviser le cadre existant des régimes de soutien direct de l'Union européenne aux entreprises et à examiner la possibilité d'allouer la plus grande partie de ce soutien à la création d'emplois dans les entreprises, au développement des compétences des travailleurs et à la mise en œuvre des programmes de formation continue;

Améliorer le fonctionnement du marché du travail

65. observe que les politiques de flexicurité s'inscrivent au centre de la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois, et partage l'avis de la Commission selon lequel la crise a soumis les dispositions nationales en la matière à une rude épreuve, particulièrement lorsque des mesures de flexibilité externe ont été introduites sur les marchés du travail sans que les systèmes de sécurité sociale aient été renforcés en conséquence; souligne toutefois la nécessité de réaliser des réformes du marché du travail sans mettre à mal les politiques fructueuses, le consensus et la confiance mutuelle entre les gouvernements nationaux et les partenaires sociaux; insiste sur la nécessité d'adapter les politiques de flexicurité aux contingences sociales et à la structure spécifique des marchés nationaux de l'emploi ainsi qu'aux intérêts des employeurs et des travailleurs;

Mercredi 26 octobre 2011

66. souligne toutefois que seule, la flexicurité ne peut constituer un remède à la crise, et invite la Commission, les États membres et les partenaires sociaux à poursuivre les réformes du marché du travail qui sont nécessaires, en accordant une attention particulière à l'intégration sur le marché du travail des personnes issues de groupes vulnérables ou désavantagés; recommande, dans ce contexte, d'adopter une approche par le bas afin de faciliter le dialogue et la participation de chaque niveau de gouvernance politique et sociale;

67. estime que, compte tenu de la nouvelle conjoncture qui se prête à des changements économiques et sociaux, les quatre volets de la flexicurité – à savoir des dispositions contractuelles flexibles et fiables, des politiques actives du marché du travail, l'apprentissage tout au long de la vie et des systèmes de sécurité sociale modernes – devraient être réexaminés et renforcés, de même que l'équilibre entre ces quatre composantes, afin de répondre aux besoins des travailleurs et des entreprises sur les marchés du travail moderne, de créer des emplois décents et de garantir l'employabilité des travailleurs, une protection sociale adéquate et le respect du principe "à travail égal, salaire égal" en lien avec l'égalité des genres; considère que le renfort des institutions du marché du travail est essentiel tout au long de ce processus afin de garantir que les travailleurs tirent parti des transitions entre les différents emplois, professions, secteurs et situations professionnelles; considère en outre que les partenaires sociaux devraient participer à cette révision dans le cadre du dialogue social;

68. demande à la Commission, en application de l'article 152 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, d'accélérer la promotion du rôle des partenaires sociaux dans chaque branche industrielle à travers l'Union européenne, tout en respectant leur autonomie;

69. soutient, en application de l'article 155 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), le dialogue entre les partenaires sociaux et les encourage à des relations conventionnelles, y compris des accords; pour la mise en œuvre des accords conclus au niveau européen, recommande aux partenaires sociaux, notamment par branche industrielle, d'utiliser la procédure prévue à l'article 155, paragraphe 2, du traité FUE pour les matières prévues à l'article 153 dudit traité;

70. encourage les États membres à développer le "télétravail", c'est-à-dire toutes les formes de travail à distance, toutes les formes d'organisation et/ou de réalisation du travail rendues possibles hors de la classique unité de temps et de lieu, par les moyens de télécommunication et l'internet, dans le cadre d'une prestation de service ou d'une relation d'emploi;

Promouvoir des marchés du travail favorisant l'intégration

71. souligne que, si l'on veut qu'elle puisse sortir plus forte de la crise économique, devenir plus concurrentielle et convergente, avec des taux de croissance et d'emplois plus élevés, et offrir des systèmes de protection sociale viable à long terme, l'Europe doit davantage tirer parti du potentiel de sa main-d'œuvre dans tous les groupes d'âge, améliorer le fonctionnement de ses marchés du travail, de l'inclusion sociale et de la protection sociale, mais aussi renforcer les qualifications et les compétences de sa main-d'œuvre;

72. souligne dans ce contexte qu'il convient de réduire la segmentation du marché du travail en fournissant une sécurité suffisante aux travailleurs et instaurant un marché du travail favorisant l'intégration afin d'accroître les opportunités offertes à tous les travailleurs, quel que soit leur contrat, et notamment les groupes les plus vulnérables et désavantagés, d'accéder au marché du travail et d'y progresser;

73. souligne qu'il importe d'intégrer les droits des personnes handicapées dans la mise en œuvre de l'Agenda, ainsi que dans chacun des volets de la stratégie "Europe 2020"; invite la Commission à adopter des mesures adéquates afin de favoriser le développement et l'accès aux biens et services de conception universelle, tel que prévu à l'article 29 de la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, y compris l'échange de meilleures pratiques;

74. indique que les salaires ont enregistré une augmentation inférieure à la productivité dans de nombreux États membres et constate avec grande inquiétude le nombre croissant de "travailleurs pauvres" qui, en dépit de leur salaire, ne parviennent pas à franchir le seuil de pauvreté; estime dès lors prioritaire d'intervenir de manière déterminée pour résorber cette situation;

Mercredi 26 octobre 2011

75. souligne qu'il est indispensable de remédier prioritairement au chômage des jeunes; demande à la Commission et aux États membres de continuer à s'efforcer de promouvoir l'intégration des jeunes sur le marché du travail, grâce notamment à la mise en place de mesures d'incitation destinées aux jeunes et aux employeurs et au développement de stages et d'apprentissages; souligne dans ce contexte qu'il est impératif de faciliter la transition entre l'école et l'entreprise ainsi qu'une orientation et un suivi personnalisés, mais aussi de fournir les possibilités d'acquérir de réelles compétences et de les adapter aux exigences du marché du travail; insiste sur la nécessité de rattacher étroitement cette initiative à celle de la "Jeunesse en mouvement";

76. souligne l'importance de créer les conditions appropriées pour garantir que les travailleurs âgés puissent rester plus longtemps sur le marché du travail et de placer au centre des préoccupations la solidarité et la coopération entre les générations dans le cadre de l'emploi, ainsi que la mise en œuvre d'initiatives favorisant la prolongation des carrières professionnelles, telles que le partage d'emploi, la réévaluation des compétences et de la carrière, le bénévolat d'employés et la retraite progressive, notamment parmi les travailleurs indépendants;

77. invite les États membres, compte tenu du vieillissement de la population européenne, à créer une série d'outils destinés à faciliter l'accès des personnes âgées au marché du travail et préconise de promouvoir et de soutenir largement l'orientation et l'activité des personnes âgées sur la base du partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé, ainsi que de mettre en place des incitations pour les employeurs, les entreprises montrant un intérêt limité pour les travailleurs âgés; souligne qu'il importe que ces personnes puissent continuer de se former et de relever leur niveau de qualification, afin qu'elles puissent réintégrer le marché du travail; met l'accent, à cet égard, sur l'importance de mettre à profit les connaissances et l'expérience des personnes âgées, notamment dans le cadre de programmes de tutorat;

78. à la lumière du taux de chômage croissant, invite les États membres à moderniser et à renforcer les services publics de l'emploi afin de jouer un rôle plus important en tant que prestataires de services tout au long de la vie au travailleurs et aux employeurs; considère que les services publics de l'emploi peuvent faciliter l'évaluation des compétences, la définition de profils, l'orientation professionnelle individuelle et des services de consultation, en étroite coopération avec les employeurs locaux, et fournir des informations sur les perspectives d'entrepreneuriat ainsi qu'un éventail de programmes de formation et de reconversion;

79. demande instamment à la Commission et aux États membres de reconnaître officiellement la contribution de l'économie sociale, qui est responsable de 10 % des emplois dans l'Union européenne et qui joue donc un rôle essentiel pour la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union; considère qu'il est nécessaire de renforcer son développement afin de contribuer à la création de richesses sur la base de l'inclusion sociale et de contribuer à développer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, à préserver l'emploi dans les secteurs et les entreprises en crise et/ou menacés de fermeture, à augmenter les niveaux de la stabilité d'emploi, à garder les compétences actives et à tracer des voies d'accès au travail pour les groupes particulièrement désavantagés;

80. souligne que la mise en œuvre de politiques, meilleures et plus fortes, favorisant l'égalité entre les genres et permettant de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée devrait contribuer à renforcer la participation des femmes et des hommes de la population active au marché du travail; souligne l'importance de permettre aux femmes d'avoir accès au marché du travail, de le réintégrer et d'y progresser, notamment à celles rencontrant des difficultés pour recommencer à travailler après un congé de maternité ou un congé parental;

81. estime que des efforts supplémentaires doivent être consentis pour promouvoir les études techniques et d'ingénierie, notamment dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technologie) chez les filles et pour lutter contre les stéréotypes fondés sur le genre et contre la ségrégation professionnelle des femmes dans l'éducation et sur le marché du travail; invite les États membres à prendre des mesures ciblées afin d'encourager la présence des femmes aux postes d'encadrement supérieur et à d'autres postes de direction;

Mercredi 26 octobre 2011

82. considère que la législation anti-discrimination de l'Union européenne a considérablement augmenté le niveau de protection dans l'Union; estime cependant qu'il convient de redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination, notamment la discrimination multiple, des différents groupes en ce qui concerne l'emploi, la formation et la profession, en vue de faire du principe d'égalité de traitement une réalité; estime qu'une plus grande participation des femmes au marché du travail devrait également être favorisée par des politiques d'aide sociale ciblées sur la petite enfance et le soutien aux familles, en mettant en œuvre des programmes d'intégration de la dimension de genre, ainsi que par des mesures favorisant le recrutement des femmes et des hommes à des emplois non traditionnels sur une base volontaire, en accordant une attention particulière aux secteurs traditionnellement masculins;

83. fait valoir les arguments économiques contre la discrimination, au-delà de la dimension des droits de l'homme; demande aux États membres d'entreprendre les démarches nécessaires afin de conclure rapidement un accord et d'adopter la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de conviction, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle; demande à la Commission de continuer à prodiguer son aide afin de venir à bout des difficultés au sein du Conseil en vue d'arriver à un tel accord, étant donné qu'une puissante politique anti-discrimination de l'Union européenne étaiera la stratégie "Europe 2020";

84. souligne que pour maintenir les qualifications et les compétences des femmes salariées et pour faciliter le retour à l'emploi dans un environnement économique en mutation, il importe d'associer les salariés en congé parental aux formations organisées par l'employeur;

85. invite la Commission et les États membres à soutenir les mesures visant à concilier vie familiale et vie professionnelle et à investir dans la participation des femmes au marché du travail en promouvant la gestion de la diversité, le travail des femmes et la création de nouveaux postes offrant des conditions de travail plus souples;

86. souligne que les nouveaux emplois devront s'accompagner de nouvelles formes d'organisation du travail, qui permettent aux travailleurs devant s'occuper de leurs enfants de disposer d'horaires alternatifs, de réduire leur temps de travail ou d'opter pour le télétravail;

87. relève que des possibilités d'améliorer le taux d'emploi des femmes existent non seulement dans le secteur des "cols blancs", mais également dans les activités de service aux entreprises (assurances et conseil, par exemple), de la défense nationale, de la logistique (y compris des transports), ainsi que dans le domaine des emplois "verts" et des emplois durables;

88. demande à la Commission et aux États membres de soutenir et de développer des programmes spécifiques misant sur l'embauche des femmes dans les professions techniques, au travers de subventions en faveur des jeunes femmes universitaires, conformément aux bonnes pratiques de certains États membres, telles que le programme "Excellentia" en Autriche, qui est parvenu à doubler le nombre de femmes professeurs de S&T dans les universités et à faciliter la création de centres de recherche de haute qualité dirigés par des femmes;

89. invite la Commission et les États membres à encourager les secteurs public et privé à prendre toutes les mesures possibles et nécessaires pour éliminer l'écart salarial entre hommes et femmes, ainsi que les profondes disparités en matière d'accès à l'emploi, de revenus, de plan de carrière, de participation et de gouvernance, afin d'accroître la participation des femmes au marché du travail; souligne à cet égard l'importance de la transparence, sous la forme d'une amélioration des statistiques et d'une définition utilisable du "travail d'égal valeur"; se félicite des déclarations de la Commission concernant la révision des systèmes de pension pour les personnes qui présentent des "trous" dans leurs cotisations d'épargne-retraite du fait de périodes de chômage, de maladie ou de prise en charge d'un proche, ce qui concerne principalement les femmes;

Améliorer la qualité de l'emploi et les conditions du travail

90. estime que la réalisation de l'objectif du plein emploi doit s'assortir d'efforts accrus en vue d'améliorer la qualité de l'emploi et les conditions de vie et de travail de tous les salariés, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail et l'égalité des genres;

Mercredi 26 octobre 2011

91. considère qu'il convient de promouvoir la qualité de l'emploi en tant que concept pluridimensionnel et couvrant aussi bien les relations de travail que le travail lui-même; demande à la Commission de redoubler d'efforts pour réviser la définition et les indicateurs communs de la qualité de l'emploi dans l'Union européenne, afin de les rendre plus opérationnels au regard de l'évaluation et de l'étalonnage des politiques des États membres; considère que le dialogue social joue un rôle important dans la promotion du travail décent, la qualité de l'emploi et une protection sociale adéquate et invite dès lors les parties prenantes clés actives dans les relations industrielles au niveau de l'Union européenne à œuvrer au développement d'une approche européenne commune dans ce domaine et à participer activement à la révision de la définition et des indicateurs de la qualité de l'emploi;

92. estime que l'accessibilité du lieu de travail, notamment de l'environnement bâti et des technologies de l'information, est une condition de travail indispensable et un facteur fondamental pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées;

93. se réjouit de la proposition de la Commission relative à la révision de la législation en matière de santé et de sécurité et met en garde contre les environnements de travail à risque, le passage constant d'un travail à l'autre, et l'augmentation du stress qui ont tous des effets négatifs sur la santé physique et mentale des travailleurs; demande à la Commission de résoudre le problème du manque de reconnaissance des dangers et maladies liés au travail;

94. souligne qu'il importe d'intégrer les efforts déployés par les acteurs concernés en vue d'améliorer la qualité de l'emploi et le recours aux instruments qui s'imposent, y inclus la législation, la coordination des politiques, l'échange des bonnes pratiques et les accords autonomes conclus avec les partenaires sociaux;

95. considère que le nombre élevé et le taux croissant des maladies professionnelles, en particulier l'augmentation des troubles musculo-squelettiques, ont des répercussions considérables sur la qualité du lieu de travail; estime par conséquent qu'il convient de faire des efforts supplémentaires afin de diminuer ces phénomènes et de rendre ainsi les sociétés vieillissantes plus durables;

96. estime que les droits des travailleurs, un dialogue entre partenaires sociaux, à savoir travailleurs et employeurs, et une protection sociale appropriée afin de prévenir la pauvreté au travail doivent être les bases de la qualité du travail et, partant, du concept de qualité de l'emploi;

97. invite la Commission à mener à terme ses activités pré-législatives et à soumettre les propositions législatives annoncées dans l'Agenda, en respectant pleinement le résultat de ses évaluations d'impact économique et social ainsi que l'autonomie des partenaires sociaux; se félicite de l'intention affichée par la Commission de réexaminer l'efficacité de la législation relative à la qualité de l'emploi et des conditions de travail, en tenant dûment compte des évolutions constatées;

98. souligne que les objectifs fixés dans le domaine de l'emploi et les stratégies destinées à les atteindre devraient être suivis et coordonnés avec les objectifs d'autres domaines cruciaux, tels que le secteur des finances publiques, et les politiques d'innovations pertinentes;

*

* *

99. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres.
